

COMMUNE DE GARGENVILLE

**CONSEIL MUNICIPAL : SÉANCE DU 8 AVRIL 2024
À 20H00 EN MAIRIE DE GARGENVILLE**

**Sous la présidence de Monsieur Yann PERRON,
Maire de Gargenville**

PROCÈS-VERBAL

Présents : Mmes Marjolaine GROLLEAU, Christine PRÉAUD, Agnès DURFORT,
Manon LESAULNIER, Sandrine LATORRE, Patricia NOËL, Lamiaa
BAYH, Marianne BELLAIZE, Anne-Marie MALAIS, Murielle CHARDEY,

MM. Yann PERRON, Jackie SCHINZEL, Romano MOSCETTI, Jean-
Claude HENNEQUIN, Michel PEZET, Jean-François BRICOURT,
Laurent NERAS, Sébastien COUVET, Pascal ISPENIAN, Jean-Luc
JEANNOT, Rhamid HACHEMI, Frédéric VEISS, Arnaud DAOUDAL,
Arnaud VERNERET,

Procurations : Mme Mélanie FAIVRE à M. Yann PERRON
Mme Magalie BURON-PELLAUMAIL à M. Jackie SCHINZEL
Mme Marie-José DE CARVALHO à Marjolaine GROLLEAU
M. David GODDE à Jean-François BRICOURT

Absents : M. Fabrice LALLET

Secrétaire de séance : Mme Christine PRÉAUD

Ouverture de la séance :

Monsieur Yann PERRON, Maire de Gargenville, procède à l'appel et constate que, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la condition de quorum est remplie. Suite à un souci audiovisuel le conseil municipal a débuté à 20 heures 27.

Désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il doit être procédé à la désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance est Madame Christine PRÉAUD.

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mars 2024 :

Après la remarque de l'opposition concernant la retranscription des débats qui n'est plus au mot à mot, le procès-verbal du 18 mars 2024 est approuvé à la majorité. Par 25 voix Pour, et 3 voix Contre (Arnaud DAOUDAL, Murielle CHARDEY, Arnaud VERNERET).

Informations au Conseil Municipal

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre récemment, en vertu de la délibération prise par l'Assemblée Municipale donnant délégations au Maire, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	En date du	Objet	Montant TTC
24-07	13/03/2024	Contrat de services BLES BL. Connect Données Sociales Sedit RH, avec la société BERGER LEVRAULT. Le contrat est conclu pour une durée de 36 mois à compter de la date d'activation des services souscrits.	Mise en service : 1 088,40€ TTC (Forfait) Contrat Echanges sécurisés : 526,80€ TTC par an
24-08	14/03/2024	Mission d'Assistance au Maître d'Ouvrage pour le renouvellement du contrat d'exploitation des installations thermiques collectives, avec ENERGIE & SERVICE (143 rue Yves Le Coz – 78000 VERSAILLES). Le contrat est souscrit pour une durée allant de l'ordre de service jusqu'aux procès-verbaux de passation avec le prestataire attributaire du nouveau marché.	9 420€ TTC

Monsieur PERRON : Avez-vous des questions concernant les décisions prises ? Pas de questions, merci.

Délibération n° 24B19 : Inscription à l'inventaire des dépenses d'investissement d'un montant unitaire inférieur à 500 €

Rapporteur : Sébastien COUVET

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'article 47 de la loi des Finances rectificative pour 1998 a modifié les articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en donnant la compétence aux assemblées délibérantes pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans une liste et dont le montant est inférieur à un seuil, fixé par arrêté interministériel.

L'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 fixe à compter du 1^{er} janvier 2002, à 500 € toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement. Il diffuse également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour le règlement des biens ci-dessous en investissement et l'inscription à l'inventaire :

Fournisseur	Objet	Montant TTC
REXEL	1 INTERPHONE POLICE MUNICIPALE	392,53 €
REXEL	10 LEDINAIRES+10 CADRES POLICE MUNICIPALE	714,43 €
REXEL	2 MAT/ELECTRIQUE CHÂTEAU RANGIPOINT (fibre)	181,88 €
TOTAL		1 288,84 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON : Avez-vous des questions, des remarques ?

Monsieur HACHEMI : Il n'y avait pas d'interphone à la Police Municipale ?

Monsieur PERRON : Non, simplement une sonnette.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à reprendre en section d'investissement, sur l'exercice 2024, les dépenses ci-dessus détaillées.

Délibération n° 24B20 : Approbation du compte de gestion du Receveur pour l'année 2023

Rapporteur : Sébastien COUVET

Après s'être fait présenter l'ensemble des comptes du Receveur concernant l'exercice 2023, et après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont justifiées,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON : Avez-vous des questions ?

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part pour le budget communal.

Délibération n° 24B21 : Budget de la Ville – Approbation du compte administratif 2023
--

Rapporteur : Sébastien COUVET

L'arrêté des comptes de la commune au 31 décembre 2023 se présente ainsi :

Sections	Fonctionnement	Investissement
Recettes	10 787 349,24	1 434 787,33
Dépenses	9 666 520,00	2 542 253,51
Excédent/(Déficit)	1 120 829,24	-1 107 466,18
Reste à réaliser Recettes		2 119 041,00
Reste à réaliser Dépenses		2 782 699,79
Excédent/(Déficit) sur RAR		-663 658,79

Vu l'article L.2121-14 du CGCT obligeant Monsieur le Maire à se retirer de la salle pour le vote de cette délibération, Monsieur Sébastien COUVET, 6^{ème} Adjoint au Maire, est désigné Président sur le compte administratif. La procuration de Mme Mélanie FAIVRE, adjointe au Maire, n'est pas prise en compte. Les membres présents, ou représentés, du Conseil Municipal sont au nombre de 26 pour ce vote.

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur COUVET : Pour expliquer la partie excédent de fonctionnement, vous avez une partie combustible qui était budgétée pour 1 200.000 € Nous avons réalisé 299.000 € sur l'exercice 2023. Le filet de sécurité est tombé nous avons touché pour l'exercice 2023 la somme de 594.000 €. En section investissement les RAR sont dûs à des dépenses non réalisées pour la plupart, il n'y a pas eu transfert de la section de fonctionnement vers la section investissement. Pas d'emprunt non plus qui était prévu à 1 700.000 € et pour finir nous n'avons pas touché plusieurs subventions, ce qui explique les RAR en déficit sur la partie investissement.

Monsieur PERRON : Tout cela arrivera bien sûr à l'équilibre au fur et à mesure de la réalisation de l'ensemble des projets.

Monsieur COUVET : Avez-vous des questions ?

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 23 voix Pour, aucune voix Contre et 3 Abstentions (Arnaud DAOUDAL, Murielle CHARDEY, Arnaud VERNERET),

- Approuve le compte administratif de la Commune tel qu'il est présenté ci-dessus, et de donner quitus à Monsieur le Maire pour sa gestion au cours de l'exercice 2023.

Délibération n° 24B22 : Budget de la Ville - Affectation du résultat de l'exercice 2023

Rapporteur : Sébastien COUVET

L'arrêté des comptes de la commune au 31 décembre 2023 se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montants en €
Recettes	10 787 349,24
Dépenses	9 666 520,00
Excédent / (Déficit)	1 120 829,24
Report antérieur au 01/01/2023	6 212 114,00
Cumul disponible ville au 31/12/2023	7 332 943,24

Affectation du résultat à l'investissement : Titre de recettes au 1068	550 000,00
résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2020 de la caisse des écoles	504,33
Conservé en Report au chapitre 002	6 783 447,57

SECTION D'INVESTISSEMENT	Montants en €
résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2020 de la caisse des écoles	39 318,22
Cumul disponible ville au 31/12/2023	113 695,49
Conservé en Report au chapitre 001	153 013,71

Considérant la reprise des comptes et des résultats de la caisse des écoles dans ceux de la ville au 1 janvier 2024 en fonctionnement et en investissement.

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON : Je réponds en amont aux éventuelles questions qui pourraient être posées. Concernant le cumul excédentaire, nous avons des projets d'investissement important. Cet excédent permettra d'amortir tous ces projets en cours, comme l'agrandissement de l'école, la Halle du marché etc.... Cela permet de démontrer que la gestion financière de cette ville est relativement bien tenue depuis ces quatre dernières années. Je remercie mes deux adjoints aux finances, Madame MALAIS et Monsieur COUVET. Avez-vous des questions ?

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 25 voix Pour, aucune voix Contre et 3 Abstentions (Arnaud DAOUDAL, Murielle CHARDEY, Arnaud VERNERET),

- Approuve l'affectation du résultat en fonctionnement et en investissement.

Délibération n° 24B23 : Budget de la Ville - Vote des taux d'imposition 2024

Rapporteur : Sébastien COUVET

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur les taux d'imposition, qui seront appliqués sur la Commune pour l'année 2024, en ce qui concerne les taxes foncières sur le bâti, le non bâti et la taxe d'habitation.

Nous avons décidé de redistribuer aux gargenvillois les 214.386,45 € perçus en plus dès 2024 au travers de l'attribution de compensation de la CU GPSEO et de baisser le taux de la taxe foncière mais les taux TFNB+THS sont également impactés par les Règles de lien (article 1636 B sexies du CGI).

Les bases prévisionnelles 2024 :

-TFB : 12 573 000

-TFNB : 42 300

-TH : 362 700

Produit fiscal attendu sur l'état 1259 : 4 430 916 € à taux constants.

Après la variation proportionnelle, le produit fiscal sera de : 4 216 701 € soit -214 215 €

Nous révisons le taux de TFB de 34.75% à 33.07%

Nous révisons le taux de TFNB de 43.20% à 41.11%

Nous révisons le taux de TH de 12% à 11.42%

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON : *L'optimisation des dépenses de fonctionnement a été engagée à travers différentes mesures. Ce qui nous permet de baisser les impôts est la redistribution des AC liées au changement des règles des récoltes des déchets, ce qui nous permet de récolter un peu d'argent, ce qui profitera aux contribuables de cette ville pour l'effort consenti, comme il avait été décidé avec mon équipe à travers la diminution de la taxe foncière. Il est possible que sur la note finale cette économie ne se voit pas, mais cela amortira en partie la hausse de la base des valeurs locatives décidée par l'État qui est de 3,90 cette année.*

Madame CHARDEY : *Ce sera récurrent chaque année ?*

Monsieur PERRON : *Bien sûr, jusqu'à la fin du Mandat. De toute façon, nous avons engagé une optimisation des dépenses, nous le voyons à travers la mutualisation des services de la ville, notamment les services périscolaires et centres de loisirs. Maternelle, primaire et centre ados qui sont mutualisés afin de faire des économies d'échelle tant dans la masse salariale que dans la gestion des bâtiments. Le projet de mandat qui était celui de la Halle va nous autoriser a posteriori de faire énormément d'économies d'échelle sur la gestion bâtiminaire qui va nous permettre de rationaliser dans un seul bâtiment plusieurs sites de la ville et donc encore une fois l'objectif de bon usage des fonds publics, de rationalisation des dépenses et de mutualisation des effectifs porteront, j'en suis certain, leur fruit tout au long de la fin de ce mandat. Nous sommes assurés d'avoir un équilibre financier même si évidemment nous ne sommes pas à l'abri d'un risque systémique économique. Nous avons pris des mesures qui nous ont permis d'avoir ce résultat-là (couper le chauffage ne fait plaisir à personne, mais la majorité des Maires n'ayant pas eu le courage politique de le faire ont aujourd'hui des déficits budgétaires, très importants. Au vu du résultat et de l'impact financier que cela aurait pu avoir pour les Gargenvillois si nous n'avions pas agi en ce sens, je remercie l'ensemble des personnes ayant compris ces mesures prises.*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 23 voix Pour, aucune voix Contre et 5 Abstentions (Marianne BELLAIZE, Anne-Marie MALAIS, Arnaud DAOUDAL, Murielle CHARDEY, Arnaud VERNERET),

- Fixe le taux des impositions comme suit :

Taxe	Taux en %
Foncier bâti	33,07
Foncier non bâti	41,11
Taxe Habitation	11,42

Délibération n° 24B24 : Budget de la Ville - Budget Primitif 2024
--

Rapporteur : Sébastien COUVET

Après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 18 mars 2024, la proposition suivante de budget primitif 2024 pour le Budget de la Ville est soumise à l'approbation du Conseil. Le tableau suivant en présente la synthèse :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	Montant €	Chap.	Libellé	Montant €
011	Charges à caractère général	6 952 905,60	002	Excédent de fonction. reporté	6 783 447,57
012	Charges de personnel	5 223 866,00	013	Atténuation de charges	100 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 139 103,00	70	Produits des services	467 955,00
66	Charges Financières	84 861,56	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	487 213,06
67	Charges exceptionnelles	9 463,93	73	Impôts et taxes	7 092 069,43
68	Dotations aux provisions	33 000,00	74	Dotations, subventions et participations	862 951,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	820 497,91	75	Autres produits de gestion courante	253 358,94
014	Atténuations de produits	116 302,00	76	Produits financiers	5,00
023	Virement à la section d'investissement	1 700 000,00	78	Reprise sur amortissement et provisions	33 000,00
Total des dépenses		16 080 000,00	Total des recettes		16 080 000,00
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	Montant €	Chap.	Libellé	Montant €
020	Dépenses imprévues	0,00	001	Excédent reporté	153 013,71
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	487 213,06	021	Virement de la section de fonctionnement	1 700 000,00
041	Opérations patrimoniales	133 279,64	024	Produit des cessions	3 197 049,00
16	Emprunts et dettes assimilées	399 914,05	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	820 497,91
20	Immob. incorporelles	85 716,00	041	Opérations patrimoniales	133 279,64
204	Subventions d'équipement versées	417 211,06	10	Dotations fonds divers et réserves	690 000,00
21	Immob. corporelles	4 487 966,40	13	Subventions d'investissement	-21 000,00
			16	Emprunts et dettes assimilées	2 118,74
Total des dépenses BP		6 011 300,21	Total des recettes BP		6 674 959,00
RAR 2023 en dépenses		2 782 699,79	RAR 2023 en recettes		2 119 041,00
Cumul		8 794 000,00	Cumul		8 794 000,00

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur COUVET : Pour que ce tableau soit un peu plus lisible, vous retrouvez en dépenses de fonctionnement les charges à caractère général pour 6 952.905,60 € c'est notamment l'énergie pour 420.000 €, les contrats de prestation pour 450.000 € l'entretien des voiries/réseaux pour 336.000 €, des frais de nettoyage à 200.000 € etc... Charges de personnel pour 5 223.866,00 €. Charges de gestion courante pour 1 139.103,00 €, vous y retrouvez notamment les subventions aux associations, au CCAS. Les 84.861,56 € correspondent aux intérêts des emprunts. Les charges exceptionnelles, ce sont les titres annulés pour les exercices antérieurs. Dotations aux provisions pour 33.000€ c'est un complément de provision pour les locataires et potentiels mauvais payeurs. 820.497,91 € d'opération d'ordre de transfert entre sections. Vous retrouvez ce montant dans les recettes d'investissement. Atténuation de produits pour 116.302,00 € c'est là où nous allons retrouver notamment l'amende SRU pour un montant de 59.000 € cette année et vous avez le virement à la section d'investissement de 1 700.000 € que l'on retrouve dans les recettes d'investissement. Pour les recettes de fonctionnement nous avons 6 783.447,57 € en

excédent de fonctionnement que nous avons voté précédemment. Atténuation de charges pour 100.000 € qui sont liées aux arrêts-maladies du personnel. Produits des services pour 467.955 € correspond aux redevances liées au périscolaire, à l'école de musique, à l'école de danse.... Les opérations d'ordre de transfert, vous les retrouvez dans les dépenses côté investissement. Impôts et taxes pour 7 092.069,43 €. Les dotations pour 862.951 €, les autres produits de gestion courante pour 253 358,94 € c'est là où l'on retrouve les logements communaux, les locations de salles. Reprise sur l'amortissement et provisions pour 33.000 €.

Côté investissement, les dépenses imprévues ont disparu avec la nouvelle nomenclature comptable, les opérations patrimoniales sont annulées de l'autre côté. Emprunts et dettes assimilées pour 399.914,05 € correspond à tout le capital que l'on rembourse. Subventions d'équipement versées pour 417.211,06 € c'est l'attribution de compensation de la communauté urbaine et enfin les immobilisations corporelles pour 4 487.966,40 € pour nos deux projets structurants, la Halle du marché ainsi que l'extension de l'école, mais également l'éclairage du stade de foot. Côté recette, l'excédent reporté de 153.013,71 € c'est celui que nous avons voté précédemment, produit des cessions pour 3 197.049,00 € ce qui correspond au centre ados, la parcelle de la Céramique, Casanova, l'OAP Jean Lemaire et Lalisce. Dotation fonds divers et réserves, 690.000 €. Les subventions d'investissement en négatif c'était une subvention que nous devions recevoir du PNR pour l'OAP. Emprunts et dettes assimilées pour 2.118,74 €, ce sont les cautions des locataires.

Monsieur PERRON : Avez-vous des questions ?

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 25 voix Pour, 3 voix Contre (Arnaud DAOUDAL, Murielle CHARDEY, Arnaud VERNERET) et aucune Abstention,

- Approuve la proposition de BP 2024 pour le budget de la Ville tel qu'il est présenté ci-dessus.

Délibération n° 24B25 : Budget de la Ville - Attribution d'une subvention au CCAS pour 2024
--

Rapporteur : Sébastien COUVET

Afin d'assurer l'équilibre de la section de Fonctionnement du budget auxiliaire du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de la Commune, il est nécessaire de verser une subvention d'un montant de 140.000 € pour l'exercice 2024.

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON : Avez-vous des questions ?

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Approuve le versement de cette subvention dont le montant est inscrit au Budget Primitif de la Commune à l'article 657363.

Délibération n° 24B26 : Subventions communales aux associations, amicales, comités et coopératives pour 2024

Rapporteur : Marjolaine GROLLEAU

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

M. Romano MOSCETTI, adjoint au Maire, et M Rhamid HACHEMI, conseiller municipal, Présidents ou membres de bureau d'associations, sont priés de quitter la salle pour le vote. La procuration de Mme Magalie BURON-PELLAUMAIL adjointe au Maire, n'est pas prise en compte. Les membres présents, ou représentés, du Conseil Municipal sont donc au nombre de 25 pour ce vote.

Monsieur PERRON : *Nous renouvelons à montant constant les subventions aux associations avec toujours le même principe de réserve pour des projets qui pourraient être, pédagogiques, sportifs, tout au long de l'année, ce qui permet aux clubs d'assurer leurs dépenses exceptionnelles ou de développer des nouveaux projets. Avez-vous des questions ?*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 24 voix Pour, aucune voix Contre et 1 Abstention (Jean-François BRICOURT),

- Fixe pour 2024 les subventions pouvant être allouées aux associations, sociétés ou comités présentés dans le tableau ci-après :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS GARGENVILLOISES	2024
AGIC	600,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers	500,00 €
Babillage	150,00 €
Comiques sans MS	50,00 €
Chasse communale	150,00 €
Clan d'Ivar	800,00 €
Club des sans soucis	250,00 €
COG (Club Omnisports de Gargenville) Global	69 210,00 €
Comité des Fêtes	2 000,00 €
Espérance de Gargenville	6 500,00 €
Harmonie batterie Fanfare	1 400,00 €
F,N,A,C,A	250,00 €
MBG Magic Basket	8 500,00 €
Passion du chant	600,00 €
Ring Olympique	50,00 €
Stade Gargenvillois - Football	22 000,00 €
Un pour tous pour Tom	100,00 €
Subventions aux associations	113 110,00 €
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES & ASSOCIATIONS EXTRA MUROS	7 200,00 €
Blues en Seine	2 000,00 €
Arts en ville	5 000,00 €
secours catholique	200,00 €
RESERVE DISPONIBLE	6 290,00 €
TOTAL GENERAL	126 600,00 €

La dépense sera imputée sur l'article 65748 du Budget Primitif de la Commune.

Délibération n° 24B27 : Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024 pour « les travaux de toiture sur le hall d'entrée de la mairie, le Château de Rangipont et la Cantine primaire Corneille » à Gargenville

Rapporteur : Sébastien COUVET

Demande de financement au titre de la DETR – Programmation 2024 - au titre de la catégorie n° 5 « RENOVATION THERMIQUE & TRANSITION ENERGETIQUE » - Travaux de rénovation thermique notamment les travaux d'isolation des bâtiments communaux visant à diminuer leur consommation énergétique

Dans le cadre de cette dotation les plafonds et taux de subvention sont les suivants :

	Plafond HT de l'opération	Taux	Subvention maximum
Communes	390.000 €	30 %	117.000 €

Elle a également arrêté les catégories d'opérations prioritaires pour 2024 ainsi qu'il suit :

- 1/ développement économique et touristique
- 2/ secteur social et sanitaire
- 3/ nouvelles technologies
- 4/ soutien aux France services et revitalisation des villes, petites et moyennes
- 5/ rénovation thermique et transition énergétique

C'est dans le cadre de la 5^{ème} catégorie d'opérations prioritaires qu'il est déposé un dossier de demande de financement ; ce, au titre de l'opération de Rénovation énergétique et thermique de bâtiments communaux.

C'est ainsi, qu'au titre de cette catégorie, la Ville porte candidature sur les bâtiments suivants :

- Rénovation énergétique et thermique par remplacement de la toiture sur le hall d'entrée de la mairie
- Rénovation énergétique et thermique par remplacement de la toiture de la cantine de l'école primaire Corneille.
- Rénovation énergétique et thermique par remplacement de la toiture du château de Rangipont.

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON : Avez-vous des questions ?

Monsieur VERNERET : Vous serez accompagné d'un bureau d'études pour ce genre de rénovation ? Afin de savoir si ce sont des matériaux biosourcés...

Monsieur PERRON : Ce sont des petites surfaces de toiture concernant le hall de l'accueil, il faut savoir que nous avons une partie de toiture qui est en fibrociment ainsi qu'une autre partie en plastique, à chaque pluie, il pleut dans la Mairie. Il n'y a pas besoin d'un bureau d'étude, ces travaux sont réalisés au regard des contraintes et des règles actuelles. Ce sont des rénovations très ponctuelles sur de petites surfaces bien définies. Il s'agit sur les trois parties des problèmes d'étanchéité plus que des problématiques d'isolation, mais néanmoins nous allons en profiter pour renforcer ce point-là.

Monsieur HACHEMI : Concernant les travaux du château, quel est l'intérêt de ne faire que la moitié ?

Monsieur PERRON : Ce n'est qu'une partie abîmée, le château de Rangipont a été rénové il n'y a pas très longtemps, à l'époque de Madame DELPEUCH, mais des parties de la toiture sont plus exposées à l'humidité du fait d'être sous les arbres et donc s'abîment plus vite.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Présente un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Programmation 2024

Désignation	Prix total HT	Prix total TTC
Rénovation énergétique et thermique : remplacement de	24 957.00 €	29 948.40 €

la toiture sur le hall d'entrée de la mairie		
Rénovation énergétique et thermique : remplacement de la toiture de la cantine de l'école primaire Corneille	28 309.00 €	33 970.80 €
Rénovation énergétique et thermique : remplacement de la toiture du château de Rangipont	36 900.00 €	44 280.00 €
TOTAL	90 166.00 €	108 199.20 €

- S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Montant de la dépense envisagée	Montant de la DETR attendue (30 %)	Montant restant à charge de la collectivité TTC
90 166.00 € HT	27 049.80 €	81 149.40€
TOTAL	27 049.80 €	81 149.40 €

- Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2024, section d'investissement.
Durée prévisionnelle des travaux : 6 mois
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.
- **Imputation budgétaire** : 1341« Dotation d'équipement des territoires ruraux » sur le budget Commune.

Délibération n° 24B28 : Fixation des tarifs du séjour à la ferme d'Ecancourt (95, Val d'Oise) de l'ALSH « La Ruche » de juillet 2024

Rapporteur : Marjolaine GROLLEAU

Dans le cadre des activités d'été, l'ALSH « La Ruche » propose un séjour à Ecancourt du lundi 29 au mercredi 31 juillet 2024, pour un effectif total de 15 personnes (12 enfants de 3 à 6 ans + 1 directrice de séjour + 2 animateurs).

Ce séjour aura pour objectif de transmettre des connaissances et de provoquer des expériences en vue de faire évoluer les comportements actuels et futurs éco-citoyens. Des animations ponctuelles seront proposées et déclinées sur trois axes : le monde agricole, l'écologie et le développement durable.

- **Proposition des tarifs du séjour pour les familles** : 170.00 € le séjour (Tranche D avec application Quotient Familial)

Pour les extra-muros, le doublement du tarif de base sans application du Quotient Familial sera appliqué.

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON : Avez-vous des questions ?

Madame CHARDEY : Je voudrais savoir le coût total du séjour ?

Madame GROLLEAU : Je ne peux pas te dire le coût total, mais je peux te dire le coût de la prestation qui est de 2.802 €, il ne s'agit que de la prestation, il n'y a pas le bus, le chauffeur de bus, les animateurs...

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Fixe la participation des familles pour ce séjour

Délibération n° 24B29 : Fixation des tarifs du séjour à Ver sur Mer (14, Calvados) de l'Accueil de Loisirs « Le Parc » d'août 2024

Rapporteur : Marjolaine GROLLEAU

Dans le cadre des activités d'été, l'accueil de loisirs « Le Parc » propose un séjour à Ver sur Mer, du lundi 19 au vendredi 23 août 2024, pour un effectif total de 19 personnes (16 enfants de 7 à 10 ans + 1 directeur de séjour et 2 animateurs).

- **Proposition des tarifs du séjour pour les familles** : 265.00 € le séjour (Tranche D avec application Quotient Familial)

Pour les extra-muros, le doublement du tarif de base sans application du Quotient Familial sera appliqué.

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Madame GROLLEAU : Les enfants feront pendant ce séjour, baignade, jeux sur plage, pêche à pied, fabrication de cerf-volant, optimiste et de l'équitation. Le prix de la prestation ici est de 5.274,80 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Fixe la participation des familles pour ce séjour

Délibération n° 24B30 : Fixation des tarifs du séjour à Clécy (14, Calvados) du Centre Ados d'août 2024

Rapporteur : Marjolaine GROLLEAU

Dans le cadre des activités d'été, le Centre Ados propose un séjour à Clécy, du lundi 26 au vendredi 30 août 2024, pour un effectif total de 18 personnes (16 jeunes de 11 à 17 ans + 1 animateur + 1 directeur de séjour).

- **Proposition des tarifs du séjour pour les familles** : 265.00 € le séjour (Tranche D avec application Quotient Familial)

Pour les extra-muros, le doublement du tarif de base sans application du Quotient Familial sera appliqué.

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Madame GROLLEAU : Les jeunes feront deux séances de kayak, deux séances d'escalade, une séance de descente de rivière pendant 6 kilomètres, une séance de tir à l'arc ainsi qu'une séance de parcours aventure. Un hébergement en dur et pension complète tout cela pour 5.165,70 €. Je tiens à préciser que l'hébergement en dur et la pension complète sont bien évidemment pour les trois séjours.

Monsieur HACHEMI : Un seul animateur est suffisant ?

Madame GROLLEAU : Oui, ce sont des adolescents 11/17 ans. Nous sommes dans les quotas, ils partent à 16, et les activités sont encadrées.

Monsieur PERRON : Avez-vous d'autres questions ?

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Fixe la participation des familles pour ce séjour

Délibération n° 24B31 : Attribution des marchés « Travaux de réhabilitation de la halle du marché en locaux associatifs et de services de la ville »

Rapporteur : Romano MOSCETTI

La consultation « Travaux de réhabilitation de la halle du marché en locaux associatifs et de services de la ville » a été passée selon une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le 15 janvier 2024, un avis d'appel à la concurrence a été publié au BOAMP et mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des procédures, posant comme date limite de remise des candidatures et offres le Jeudi 15 février 2024 à 09h.

Au titre de cette consultation, sur les 59 candidats ayant téléchargé le dossier de consultation, 27 candidats ont remis une offre dans les délais, concernant un ou plusieurs lots :

Lots	Désignation	Nombre d'entreprises soumissionnaires
1	TCE (Gros-œuvre, Charpente, Couverture, Menuiseries extérieures)	8 offres
2	Chauffage – Ventilation – Climatisation / Plomberie	4 offres
3	Electricité / Photovoltaïque	5 offres
4	Plâtrerie / Menuiseries intérieures / Peinture	5 offres
5	Sols	8 offres

6	Sols sportifs	3 offres
---	---------------	----------

À noter :

- Une offre de base et les propositions « variante facultative – Dalles alvéolaires », déclarées irrégulières pour le lot 1.
- Une offre déclarée irrégulière pour le lot 3.

Après analyse des pièces et au regard des critères énoncés au règlement de consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie en date du 28 mars 2024, a attribué les marchés aux entreprises suivantes :

Lots	Désignation	Entreprises attributaires	Montants en euros TTC
1	TCE (Gros-œuvre, Charpente, Couverture, Menuiseries extérieures) + PSE : Aménagement du parvis extérieur	ENP	1 060 063,56€
2	Chauffage – Ventilation – Climatisation / Plomberie	ALLO CHAUFFAGE NORMANDIE	189 473,95€
3	Électricité / Photovoltaïque	DUVAL ELECTRICITE	144 426,88€
4	Plâtrerie / Menuiseries intérieures / Peinture	BOCTAR	429 638,03€
5	Sols	CMPK	129 486,49€
6	Sols sportifs	JMS	75 514,28€
		TOTAL	2 028 603,19€

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON : À travers ce projet structurant qui a mis beaucoup de temps à sortir, 4 ans que nous avons engagé les démarches d'un projet qui à mon sens est un vrai projet d'avenir, à l'utilité des usagers de l'ensemble de nos structures. Je voudrais féliciter le service finance et achat à travers Sylvie MUZAS et particulièrement Stéphanie BERNARD qui a fait un travail remarquable, puisque l'architecte nous a rendu les offres en quelques heures. Nous avons décalé d'une semaine la CAO afin que Stéphanie aidée de Monsieur MOSCETTI et Madame BURON-PELLAUMAIL puissent prendre lecture et note de l'ensemble des offres qui nous ont été transmises. Nous démarrons ce beau projet qui sera vraiment utile. Le COG y sera transféré, l'école municipale de danse...

Monsieur NERAS : Pour être tatillon, 27 candidats ont été retenus, ce sont bien ceux qui sont dans la rubrique « nombre d'entreprises soumissionnaires » mais il y a 33 offres.

Monsieur PERRON : Certains candidats se sont positionnés sur plusieurs postes de travaux ce qui explique ce nombre. À l'issue de ce vote, tout sera signé et nous allons pouvoir engager les travaux le plus rapidement possible.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 25 voix Pour, 3 voix Contre (Arnaud DAOUDAL, Murielle CHARDEY, Arnaud VERNERET) et aucune Abstention,

- Dit que les dépenses afférentes sont inscrites au budget primitif de la Ville ;
- Charge Monsieur le Maire d'engager l'ensemble des démarches financières et administratives subséquentes,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment délégué, à signer les actes d'engagement avec les 6 entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 28 mars 2024 ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment délégué, à signer tous les avenants et certificats administratifs à venir.

Délibération n° 24B32 : Avenant n°10 au Contrat de Performance Énergétique des bâtiments communaux – Prolongation du contrat DALKIA pour une durée de 2 mois

Rapporteur : Romano MOSCETTI

Le contrat de performance énergétique a été souscrit avec le prestataire DALKIA, pour une durée ferme de 12 ans à compter du 05 Août 2012.

La mise en place d'un nouveau contrat d'exploitation des installations thermiques collectives, nécessite l'aide d'un Assistant au Maître d'Ouvrage.

Afin de permettre au prestataire ENERGIE & SERVICE de mener à bien ses missions d'AMO, allant de la définition des besoins à la notification du futur marché, une prolongation de 2 mois du marché en cours s'avère nécessaire.

L'avenant n°10, vient contractualiser cette prolongation pour la période allant du 05 août au 04 octobre 2024. Son montant estimatif n'excède pas 10% du montant initial estimatif du contrat.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON : Avez-vous des questions ? C'est une prolongation de ce qui existe déjà depuis 12 ans qui nous permettra de nous laisser le temps de rédiger un CCTP en bonne et due forme pour procéder à un nouveau contrat de performance énergétique.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Dit que les dépenses afférentes sont inscrites au budget primitif de la Ville,

- Charge Monsieur le Maire d'engager l'ensemble des démarches financières et administratives subséquentes,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment délégué, à signer l'avenant n°10 ci-annexé,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment délégué, à signer tous les avenants et certificats administratifs à venir.

Délibération n° 24B33 : Avenant n°2 au marché « Mission de maîtrise d'œuvre externe pour la réalisation de travaux de réhabilitation de la halle du marché en locaux associatifs et de services de la ville » - Forfait définitif de rémunération du MOE

Rapporteur : Romano MOSCETTI

Il est rappelé que le marché de maîtrise d'œuvre externe a été attribué au prestataire QUATRO ARCHITECTURE, pour un forfait initial de rémunération de 114 500€ HT (137 400€ TTC), sur la base d'un projet estimé à 1 500 000€ HT (1 800 000€ TTC).

En date du 29 septembre 2022, un avenant n°1 a été contractualisé pour ajouter au marché de maîtrise d'œuvre, la prestation « BET structure », pour un montant de 15 000€ HT (18 000€ TTC).

Au stade de la Phase DCE, l'estimation financière du projet par le maître d'œuvre externe, prestation supplémentaire éventuelle « Aménagement du parvis extérieur » comprise, s'élève à 1 889 211,25€ HT (2 267 053,50€ TTC).

Afin d'acter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, il s'avère nécessaire de procéder à la signature d'un avenant, pour un montant de 26 466,37€ HT (31 759,64€ TTC), portant le montant des honoraires à 155 966,37€ HT (187 159,64€ TTC), somme répartie comme suit :

- QUATRO ARCHITECTURE : 131 486,37€ HT (157 783,64€ TTC)
- COMBIOSOL : 16 320€ HT (19 584€ TTC)
- L. STRANGOLINO : 3 060€ HT (3 672€ TTC)
- EBAC : 5 100€ HT (6 120€ TTC)

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON : Il s'agit de la mise à jour définitive de l'ensemble des prestataires, liés à l'appel d'offre. Avez-vous des questions ?

Monsieur HENNEQUIN : Que veut dire « BET » ?

Monsieur PERRON : Bureau étude technique, avez-vous d'autres questions ?

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 25 voix Pour, 3 voix Contre (Arnaud DAOUDAL, Murielle CHARDEY, Arnaud VERNERET) et aucune Abstention,

- Dit que les dépenses afférentes sont inscrites au budget primitif de la Ville,
- Charge Monsieur le Maire d'engager l'ensemble des démarches financières et administratives subséquentes,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment délégué, à signer l'avenant n°2 ci-annexé,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment délégué, à signer tous les avenants et certificats administratifs à venir.

Délibération n° 24B34 : Fixation des droits de place des marchés communaux et marchands ambulants - Modification de la délibération n° 14F93 du 25 septembre 2014

Rapporteur : Magalie BURON-PELLAUMAIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les délibérations n° 10H139 en date du 10 décembre 2010 et n° 14F93 en date du 25 septembre 2014,

Il convient de réactualiser les tarifs du mètre linéaire d'étal.

Monsieur le Maire propose :

- Pour les marchés hebdomadaires du vendredi et du dimanche : de ne plus faire payer l'implantation ;
- Pour les marchands ambulants venant s'installer en dehors des marchés hebdomadaires sur le territoire de la Commune, de supprimer :
 - le droit de place à 2 € du mètre linéaire pour les véhicules dont la longueur est inférieure ou égale à 5 mètres,
 - la redevance forfaitaire de 10 € pour les véhicules dont la longueur est comprise entre 5 et 10 mètres,
 - la redevance forfaitaire de 20 € pour les véhicules dont la longueur est supérieure à 10 mètres.

Il est précisé que :

- le droit de place des attractions (cirques, etc.) reste inchangé et sera toujours soumis à une redevance forfaitaire de 100 € pour 2 jours maximum, et un acquittement de 40 € par jour à partir du 3^{ème} jour,
- l'occupation sera régie par une convention annexée à la présente délibération.

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON : Suite à une analyse pointue des dépenses inhérentes à l'arrivée des marchands ambulants, nous avons des coûts supérieurs rien qu'en payant l'agent de la ville pour aller récolter les droits de place, sans parler du personnel qui travaille en comptabilité

derrière... Le coût pour la collectivité était supérieur au gain, c'est pour cela que nous proposons au Conseil Municipal ce soir, la gratuité pour les marchés hebdomadaires ainsi que les marchands ambulants. Avez-vous des questions ?

Madame CHARDEY : Concernant le marché, quelle solution avons-nous pour le redynamiser ?

Monsieur PERRON : Plus de clients, afin que cela fasse un effet boule de neige, plus de clients plus de marchands. Hormis le poissonnier qui a fidélisé sa clientèle, les autres viennent un mois ou deux et par manque de clients s'en vont.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 25 voix Pour, aucune voix Contre et 1 Abstention (Jean-François BRICOURT),

- Confirme la gratuité du mètre linéaire pour les marchés communaux et les marchands ambulants à compter du 08 avril 2024,
- Réaffirme la redevance forfaitaire pour les attractions,
- Approuve la convention d'occupation ci-annexée,
- Précise que la présente délibération modifie la délibération n° 14F93 du 25 septembre 2014.

Délibération n° 24B35 : Location de meublés de tourisme – Institution de la procédure d'enregistrement

Rapporteur : Yann PERRON

La location des meublés de tourisme pour de courtes durées connaît un essor considérable et constitue une partie de plus en plus importante de l'offre d'hébergement touristique.

Cette offre en matière de meublés de tourisme est bouleversée par les acteurs de l'hébergement (locations touristiques via les plateformes de type Airbnb, le Bon Coin, Abritel ...).

Les locations de meublés touristiques, si elles permettent une diversification du marché, soulèvent néanmoins des problèmes :

- Concurrence pour les hôteliers
- Transformation, parfois non autorisée, de logements en meublé de tourisme

Afin de réguler la location des locaux meublés, des dispositions ont été prises à travers deux lois : la loi ALUR et la loi pour une République Numérique qui nous proposent deux dispositifs :

- La procédure d'autorisation administrative de changement d'usage, inscrite dans le Code de la Construction et de l'Habitation et dont l'instauration est de compétence communautaire.
- La procédure d'enregistrement des meublés de tourisme et chambres chez l'habitant via la mise en place d'un téléservice dont l'instauration est de compétence communale.

Cette dernière procédure d'enregistrement peut être mise en place par les communes uniquement si le Conseil Communautaire a préalablement délibéré sur la mise en œuvre

d'une autorisation de changement d'usage qui ne concerne que les communes dites en " zone tendue ".

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise ayant délibéré sur le changement d'usage, la commune de Gargenville située en " zone tendue " a la possibilité de soumettre à la procédure d'enregistrement toute mise en location d'un meublé de tourisme y compris lorsque cette location concerne la résidence principale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10,

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à R. 324-1-2,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise instituant la procédure de demande de changement d'usage des locaux d'habitation en vue de les louer à une clientèle de passage,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise approuvant le règlement type relatif à la mise à disposition à titre gratuit de la plateforme de télédéclaration dénommée " DéclaLoc " au profit des communes membres qui auront choisi par délibération de soumettre à la procédure d'enregistrement en ligne les déclarations préalables aux locations touristiques de courte durée (meublés de tourisme ou chambres d'hôte),

Considérant la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location d'un meublé de tourisme,

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

Considérant l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

Considérant qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux répertorier l'activité de location de meublés de tourisme,

Considérant la mise à disposition par la Communauté Urbaine, à titre gratuit, de la plateforme " DéclaLoc " au profit des communes membres qui auront délibéré sur la mise en place de la procédure d'enregistrement,

Considérant le règlement type mis en place par la Communauté Urbaine avec les communes,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON : Avez-vous des questions ? C'est simplement la mise en place de transfert de compétences d'affectation et de déclaration. On se rend compte de plus en plus que beaucoup de logements sont mis sur la plateforme Airbnb. Cette délibération concerne l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine.

Madame NOËL : Nous n'avons pas de règlement type ?

Monsieur PERRON : Nous ne l'avons effectivement pas en annexe, cependant, il doit être disponible sur le site de la Communauté Urbaine, sinon, c'est qu'ils sont en attente que l'ensemble des communes ait délibéré pour pouvoir le mettre à disposition.

Monsieur HACHEMI : A quoi correspond la loi Alur de la loi pour une République Numérique ?

Madame GROLLEAU : La loi Alur, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové. L'objectif de la loi est de réguler les marchés immobiliers et encadrer les pratiques abusives, favoriser l'accès au logement des ménages et développer l'innovation et la transparence.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 26 voix Pour, aucune voix Contre et 2 Abstentions (Murielle CHARDEY, Arnaud VERNERET),

- Soumet à déclaration préalable la location d'un meublé de tourisme sur l'ensemble du territoire de la Commune
- Approuve la mise en place par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise d'un téléservice afin de permettre d'effectuer la déclaration
- Autorise Monsieur le Maire à signer le règlement type avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 42

Fait à Gargenville, le 01.07.2024

Le Maire,
Yann PERRON

La Secrétaire de séance,
Christine PRÉAUD

